

**COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE**  
**(Vaucluse)**

---oo0oo---

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 7 AVRIL 2025**

-----

Le sept avril deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 1<sup>er</sup> avril 2025, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Etienne KLEIN, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 23**

**Présents** : M. AIMADIEU Franck, M. ALLIES Christophe, Mme AUBERT Valérie, Mme BERTRAND Laurence, Mme CEAGLIO Coralie, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme CHANSEL Catherine, Mme FABRE Marielle, M. GATTO Fabio, M. GEREN Jean-Marc, M. GOGLIA Carmine, M. LAUGIERO Jean-Philippe, M. MAUSSAN Thierry, M. POYNARD Stephan, Mme VAUTRIN Martine, M. VILMER Jean-Paul, Mme VINCENT Claudie.

**Absents excusés** :

Aucun

**Procurations** :

M. BÉRUD François a donné procuration à M. GEREN Jean-Marc  
Mme FLOURY Stéphanie a donné procuration à Mme FABRE Marielle  
Mme MALRIEU Catherine a donné procuration à M. AIMADIEU Franck  
Mme ROLLAND Pascale a donné procuration à M. MAUSSAN Thierry  
M. VANDENHAUTTE Lionel a donné procuration à M. KLEIN Etienne

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

M. VILMER Jean-Paul a été nommé secrétaire de séance.

## Séance du 7 AVRIL 2025

**OBJET : Approbation du compte de gestion 2024 – Budget Ville :**

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer pour le Budget Ville de Châteauneuf de Gadagne

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Considérant le compte de gestion 2024 du budget Ville,  
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

**Article unique :** déclare que le compte de gestion dressé ci-annexé, pour l'exercice 2024 pour le budget Ville de Châteauneuf de Gadagne par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0**

**Pour extrait conforme**  
**Au registre sont les signatures**

Publié sur le site internet le 10/04/2025  
Transmis au contrôle de légalité le 10/04/2025  
Certifié exécutoire le 10/04/2025

**Le Maire,**

**Etienne KLEIN**

**Le secrétaire**



Séance du 7 AVRIL 2025

**OBJET : Approbation du compte administratif 2024 – Budget Ville :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
 Considérant le projet de compte administratif 2024 du Budget Ville.,  
 Considérant la délibération 2025-08 portant approbation du compte de gestion 2024,  
 Considérant la désignation de Mme Marielle FABRE comme Présidente de séance,  
 Monsieur le Maire ayant quitté la salle pour le vote,  
 Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Article un :** prend acte de la présentation du compte administratif 2024 du budget Ville qui peut se résumer ainsi :

RECETTES	Investissement	Fonctionnement	Total
Prévisions budgétaires totales (a)	2 991 159,50	4 077 975,26	7 069 134,76
Tirés de recettes émis (b)	1 513 120,57	4 204 134,02	5 717 254,59
Réduction de titres (c)		74 002,90	74 002,90
Recettes nettes (d=b-c)	1 513 120,57	4 130 131,12	5 643 251,69

DÉPENSES	Investissement	Fonctionnement	Total
Autorisations budgétaires totales (e)	2 991 159,50	4 077 975,26	7 069 134,76
Mandats émis (f)	2 016 090,75	3 627 673,96	5 643 764,71
Annulation de mandats (g)	79 901,89		79 901,89
Dépenses nettes (h=f-g)	1 936 188,86	3 627 673,96	5 563 862,82

RÉSULTAT DE L'EXERCICE	Investissement	Fonctionnement	Total
Excédent (d-h)		502 457,16	79 388,87
Déficit (h-d)	423 068,29		

SECTIONS	Résultats 2023	Part affectée à l'investissement en 2024	Résultat 2024	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture 2024
Investissement	624 445,97		-423 068,29	0,00	201 377,68
Fonctionnement	476 959,67		502 457,16	0,00	502 457,16
Total	1 101 405,64		79 388,87		703 534,84

**Article deux :** approuve le compte administratif 2024 du budget Ville tel qu'annexé à la présente délibération et dont les résultats sont résumés à l'article un.

**POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0**

Pour extrait conforme  
 Au registre sont les signatures

Publié sur le site internet le 10/04/2025  
 Transmis au contrôle de légalité le 10/04/2025  
 Certifié exécutoire le 10/04/2025

Le Maire,  
 Etienne KLEIN

Le secrétaire



Séance du 7 AVRIL 2025

**OBJET : Affectation des résultats 2024 – Budget Ville :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu l’instruction budgétaire et comptable M57,  
 Considérant les délibérations 2025-08 et 2025-09 portant approbation du compte de gestion 2024 et du compte administratif 2024,  
 Considérant que la section de fonctionnement du budget Ville dégage un excédent budgétaire de 502 457,16 € pour l’année 2024,  
 Considérant qu’il appartient au conseil municipal de décider de l’affectation de ce résultat,  
 Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Article unique :** décide d’affecter le résultat comme suit :

A – Solde de fonctionnement du budget principal de l’exercice 2024	502 457,16 €
B- solde de fonctionnement antérieur	0,00 €
C - Résultat de fonctionnement à affecter (A+B)	502 457,16 €
D – Résultat d’investissement du budget principal	
Excédent	201 377,68 €
E -Solde des restes à réaliser du budget principal	
Besoin de financement	-207 762,69 €
Affectation de C en recettes de la section de fonctionnement (002)	0,00 €
Affectation de C en réserves R1068 (investissement)	502 457,16 €

**POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0**

Pour extrait conforme  
 Au registre sont les signatures

Publié sur le site internet le 10/04/2025  
 Transmis au contrôle de légalité le 10/04/2025  
 Certifié exécutoire le 10/04/2025

Le Maire,  
 Etienne KLEIN

Le secrétaire



Séance du 7 AVRIL 2025

**OBJET : Taux des taxes locales :**

En 2025, la revalorisation des bases inscrite dans la loi de finances 2025 est de 1,8 %. Cette évolution a été actée dans le projet de loi de finances pour 2025 en raison de l'évolution des prix à la consommation entre novembre 2023 et novembre 2024.

En 2024, les taux des taxes locales votés par le Conseil Municipal étaient les suivants

- 29 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 43,44 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- 11,29 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Il est proposé de ne pas modifier les taux fixés en 2024 et donc de fixer les taux des taxes locales en 2025 comme suit :

- 29 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 43,44 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- 11,29 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Général des Impôts,

Considérant la notification par les services de l'Etat des bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2025,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

**Article unique :** décide de fixer pour 2025 les taux des taxes locales comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 29 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 43,44 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 11,29 %

**POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0**

**Pour extrait conforme**

**Au registre sont les signatures**

Publié sur le site internet le 10/04/2025

Transmis au contrôle de légalité le 10/04/2025

Certifié exécutoire le 10/04/2025

**Le Maire,**

**Etienne KLEIN**

**Le secrétaire**



Séance du 7 AVRIL 2025

**OBJET : Budget Primitif 2025– Ville :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Considérant la délibération n°2025-01 constatant la tenue d'un débat d'orientation budgétaire,  
Considérant le budget proposé pour l'exercice 2025,  
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Article unique :** approuve, tel qu'annexé à la présente délibération, le budget primitif 2025 de la Ville qui s'équilibre comme suit :

- En section de fonctionnement à 3 748 073,00 €
- En section d'investissement à 2 753 144,01 €

**POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0**

**Pour extrait conforme**  
**Au registre sont les signatures**

Publié sur le site internet le 10/04/2025  
Transmis au contrôle de légalité le 10/04/2025  
Certifié exécutoire le 10/04/2025

**Le Maire,**  
**Etienne KLEIN**

**Le secrétaire**



Séance du 7 AVRIL 2025

**OBJET : Budget Ville 2025 - Subventions aux associations :**

En application des dispositions de l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte de celle du vote du budget.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu l'instruction comptable dite M57,  
 Vu le Budget Ville 2025,  
 Après en avoir délibéré à la majorité des présents  
 Les conseillers municipaux participant à l'action d'une association s'étant abstenus,

**Article unique :** décide l'attribution en 2025 des subventions annuelles de fonctionnement suivantes aux associations qui répondent à un intérêt public local :

ASSOCIATIONS	2025	Prime	Action
AS. LI BON VIVENT	-		
COMITE DES FETES	33500	200	
CONFRERIE DES TASTES GRAPPES	160		
FOYER RURAL LAIQUE	17500	200	300
<b>Total animation</b>	<b>51 160</b>		
AS. DES OEUVRES PAROISSIALES	500	200	
PREVENTION ROUTIERE	130		
UDSP 84 SAPEURS POMPIERS	150		
CASERNE POMPIERS CAUMONT	600		
<b>Total Autres</b>	<b>1 380</b>		
LA CROIX ROUGE FRANCAISE	225		
LIGUE CONTRE LE CANCER	225		
RESTOS DU CŒUR	225		
<b>Total caritatif</b>	<b>675</b>		
LA DECHOUETTERIE	400		
AS CAP	400		
<b>Total commerce et artisanat</b>	<b>800</b>		

**Pour extrait conforme**

**Au registre sont les signatures**

Publié sur le site internet le 10/04/2025

Transmis au contrôle de légalité le 10/04/2025

Certifié exécutoire le 10/04/2025

Le Maire,

Etienne KLEIN

Le secrétaire



Séance du 7 AVRIL 2025

**OBJET : Budget Ville 2025 - Subventions aux associations :**

AKWABA KA THEATRE	4000		
AMISTANCO DE CAST EU NOU	230		
AS. AVEC	250	200	
AS. COLLECTIF PROUVENCO	70		
AS. CULT. FRANCO NEPALAISE	300	200	300
AS. LES AMIS DE FONT SEGUGNE			
AS. THEATRE QUARTIER LIBRE	200	200	
ESCOLO DE FONT SEGUGNO	400		
LA STRADA	500	200	
FILM ET NOUS			
BANS DES ARTS	3000	200	300
<b>Total culture</b>	<b>8 950</b>		
ASSOCIATION « TAGADAGNE »	1150	200	300
COOP ECOLE EMENTAIRE	3300		
COOP ECOLE MATERNELLE	3350		
FOYER DES ELEVES COLLEGE LE THOR	160		
<b>Total Enfance</b>	<b>7 960</b>		
AS. GADAGNE ENVIRONNEMENT	270	200	300
AS. LES PIMPRENELLES	300	200	300
LES AMIS DE LA SORGUE	460		
<b>Total Environnement</b>	<b>1 030</b>		
AS. LA CASTELNOVENCO	400	200	300
SPORTING CLUG GADAGNIEN	13000		
TENNIS CLUB DE CAMPBEAU	4400	200	300
VELO CLUB LE THOR / GADAGNE	2500		
VIEUX CRAMPONS	1000	200	
<b>Total Sport</b>	<b>21 300</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>95 755</b>	<b>2 800</b>	<b>2 400</b>

**POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 5**  
(BÉRUD F., CEAGLIO C., CHANSEL C., GATTO F., VAUTRIN M.)

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Publié sur le site internet le 10/04/2025

Transmis au contrôle de légalité le 10/04/2025

Certifié exécutoire le 10/04/2025

Le Maire,

Etienne KLEIN



Le secrétaire

Séance du 7 AVRIL 2025

**OBJET : Approbation du compte de gestion 2024 – Budget du site de la Chapelle :**

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer pour le Budget Annexe Site de la Chapelle.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Considérant le compte de gestion 2024 du budget annexe Site de la Chapelle,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

**Article unique :** Déclare que le compte de gestion dressé ci-annexé, pour l'exercice 2024 pour le budget annexe Site de la Chapelle par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0**

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Publié sur le site internet le 10/04/2025

Transmis au contrôle de légalité le 10/04/2025

Certifié exécutoire le 10/04/2025

Le Maire,

Etienne KLEIN

Le secrétaire



Séance du 7 AVRIL 2025

**OBJET : Approbation du compte administratif 2024 – Budget du site de la Chapelle :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,  
 Considérant le projet de compte administratif 2024 du Budget annexe Site de la Chapelle,  
 Considérant la délibération 2025-14 portant approbation du compte de gestion 2024,  
 Considérant la désignation de Mme Marielle FABRE comme présidente de séance,  
 Monsieur le Maire ayant quitté la salle pour le vote,  
 Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Article unique :** prend acte de la présentation du compte administratif 2024 du budget annexe Site de la Chapelle qui peut se résumer ainsi :

RECETTES	Investissement	Fonctionnement	Total
Prévisions budgétaires totales (a)	106 517,07	257 780,00	364 297,07
Titres de recettes émis (b)	47 890,58	240 789,72	288 180,30
Réduction de titres (c)		850,00	850,00
Recettes nettes (d=b-c)	47 390,58	239 939,72	287 330,30

DÉPENSES	Investissement	Fonctionnement	Total
Autorisations budgétaires totales (e)	106 517,07	257 780,00	364 297,07
Mandats émis (f)	31 903,88	228 938,61	260 842,49
Annulation de mandats (g)		455,95	455,95
Dépenses nettes (h=f-g)	31 903,88	228 482,66	260 386,54

RÉSULTAT DE L'EXERCICE	Investissement	Fonctionnement	Total
Excédent (d-h)	15 486,70	11 457,06	26 943,76
Déficit (h-d)			

SECTIONS	Résultats 2023	Part affectée à l'investissement en 2024	Résultat 2024	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture 2024
Investissement	53 570,68		15 486,70		69 057,38
Fonctionnement	45 541,39	15 541,39	11 457,06		41 457,06
Total	99 112,07	15 541,39	26 943,76		110 514,44

**POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0**

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Publié sur le site internet le 10/04/2025

Transmis au contrôle de légalité le 10/04/2025

Certifié exécutoire le 10/04/2025

Le Maire,

Etienne KLEIN

Le secrétaire



Séance du 7 AVRIL 2025

**OBJET : Affectation des résultats du site de la Chapelle :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,  
 Considérant les délibérations 2025-14 et 2025-15 portant approbation du compte de gestion 2024 et du compte administratif 2024,  
 Considérant que la section de fonctionnement du budget annexe Site de la Chapelle dégage un excédent cumulé de 41 457.06 €,  
 Considérant qu'il appartient au conseil municipal de décider de l'affectation de ce résultat,  
 Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

Article unique : décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>A – Solde de fonctionnement 2024</b>	11 457.06 €
<b>B- Solde antérieur de fonctionnement</b>	30 000.00 €
<b>C – Solde de fonctionnement à affecter</b>	41 457.06 €
<b>D- Résultat d'investissement du budget 2023</b>	
<b>Excédent de financement</b>	69 057.38 €
<b>E -Solde des restes à réaliser du budget</b>	
<b>Besoin de financement</b>	-2 299.33 €
<b>Affectation de C en réserves R1068 (investissement)</b>	11 457.06 €
<b>Affectation de C en recettes de la section de fonctionnement (002)</b>	30 000.00 €

**POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0**

Pour extrait conforme  
 Au registre sont les signatures

Publié sur le site internet le 10/04/2025  
 Transmis au contrôle de légalité le 10/04/2025  
 Certifié exécutoire le 10/04/2025

Le Maire,  
 Etienne KLEIN

Le secrétaire



Séance du 7 AVRIL 2025

**OBJET : Budget Primitif 2025 – Site de la Chapelle:**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,  
Considérant la délibération n°2025-01 constatant la tenue d'un débat d'orientation budgétaire,  
Considérant le budget proposé pour l'exercice 2025,  
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Article unique :** approuve, tel qu'annexé à la présente délibération, le budget primitif 2025 du Site de la Chapelle, qui s'équilibre comme suit :

- En section de fonctionnement à 270 780,00 €
- En section d'investissement à 134 614,44 €

**POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0**

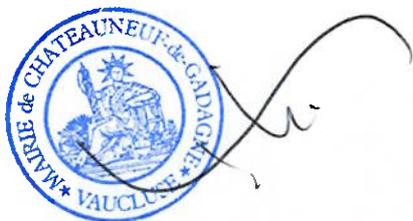
**Pour extrait conforme  
Au registre sont les signatures**

Publié sur le site internet le 10/04/2025  
Transmis au contrôle de légalité le 10/04/2025  
Certifié exécutoire le 10/04/2025

**Le Maire,**

**Etienne KLEIN**

**Le secrétaire**



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to the secretary, is written over the text 'Le secrétaire'.

Séance du 7 AVRIL 2025

**OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation du festival CAFI :**

Ce projet est porté par une association de Châteauneuf de Gadagne nommée « Campbeau collectif » qui souhaite organiser un festival de musique les 19 et 20 juillet 2025 dans le parc de l'Arbousière. L'association sollicite à cette occasion l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 500 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction Budgétaire et comptable dite M57,  
Vu le budget Ville 2025,  
Considérant l'organisation par l'association « Campbeau Collectif » d'un festival de musique à Châteauneuf de Gadagne,  
Considérant le projet de budget présenté par l'association,  
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

**Article un :** approuve l'attribution à l'association « Campbeau collectif » d'une subvention exceptionnelle de 2 500 € pour organiser un festival de musique les 19 et 20 juillet 2025 dans le parc de l'Arbousière.

**Article deux :** dit que les crédits sont inscrits au budget 2025.

**POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 1 (GATTO F.)**

**Pour extrait conforme**  
**Au registre sont les signatures**

Publié sur le site internet le 10/04/2025  
Transmis au contrôle de légalité le 10/04/2025  
Certifié exécutoire le 10/04/2025

**Le Maire,**  
**Etienne KLEIN**

**Le secrétaire**



Séance du 7 AVRIL 2025

**OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association les pimprenelles:**

L'association les pimprenelles sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation de l'édition 2025 de l'évènement « Jardin d'Automne ».  
Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 3 500 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Budget Ville 2025,  
Considérant les projets portés par l'association les pimprenelles et notamment « Jardin d'Automne »,  
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

**Article unique :** approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 3 500 € à l'association les pimprenelles pour l'édition 2025 de « Jardin d'Automne ».

**Article deux :** autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

**Article trois :** dit que les crédits sont inscrits au budget 2025.

**POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0**

Pour extrait conforme  
Au registre sont les signatures

Publié sur le site internet le 10/04/2025  
Transmis au contrôle de légalité le 10/04/2025  
Certifié exécutoire le 10/04/2025

Le Maire,  
Etienne KLEIN

Le secrétaire,

